

DECISION N°15/26

Attribution du marché 26.001 relatif l'entretien des installations de chauffage, VMC et climatisation des bâtiments du SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2124-3, R2124-1 et R2124-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2021 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 16 janvier 2026, publié sur la plateforme dématérialisée du SIOM <https://www.e-marchespublics.com/> le 16 janvier 2026, annonce n°1141016,

Vu l'offre remise par la société *R IMSEC SAS*, sise 7 rue des entrepreneurs, 78 540 Vernouillet,

Considérant que le SIOM de la Vallée de Chevreuse souhaite faire entretenir les installations de chauffage, ventilation et climatisation des locaux et dépendances présents sur son site,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'acte d'engagement avec la société *R IMSEC SAS*, 7 rue des entrepreneurs, 78 540 Vernouillet, relatif à l'entretien des installations de chauffage, ventilation et climatisation des locaux et dépendances du SIOM de la Vallée de Chevreuse.

ARTICLE 2 :

Huit offres ont été reçues. L'une d'elle a été jugée irrégulière. Le classement des offres est le suivant :

N° de classement des offres	N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat
1	8	R IMSEC
2	3	MCFE
3	5	IDEX ENERGIES
4	6	ECONOVIA SERVICES
5	7	CLIMAT SYSTEMS
6	4	AFCE
7	1	FGAIRCONDITIONINGKRUPP

En conséquence, le marché est attribué à la société *R IMSEC* qui a d'ores et déjà fourni les pièces administratives mentionnées aux articles R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 :

Le marché est rémunéré :

- par un prix forfaitaire annuel pour les prestations d'entretien périodiques des installations de chauffage, ventilation et climatisation des locaux et dépendances du SIOM, qui s'élève à 8 664,72 € HT, soit 10 397,66 € TTC,
- par des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées pour les prestations ponctuelles d'entretien et de remplacement de matériel, qui feront l'objet de bons de commande. Les montants minimum et maximum annuels pour ces prestations sont respectivement fixés à 0 € et 10 000 € HT.

Le montant maximum du marché s'élève donc, sur toute sa durée, à 74 658,89 € HT, soit 89 590,67 € TTC.

ARTICLE 4 :

Le marché est conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2026, renouvelable par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année, dans la limite de quatre ans en cas de reconductions successives.

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le

16 MARS 2026

Le Président

Jean-François VIGIER

Décision :
- transmise en Préfecture par voie dématérialisée le :
- affichée le :